



Commune de GANZEVILLE  
2 RUE FERNAND FERON  
76400 GANZEVILLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Département**  
PREFECTURE DE ROUEN  
**Arrondissement**  
LE HAVRE  
**Canton**

**Arrêté N° 8/2022-RUE FERNAND FERON REPARATION FOURREAUX**

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>me</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. BENAARABE ABSESSAMAD représentant la société ICART  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone des travaux

ARRETONS :

- Article 1<sup>er</sup>.  
Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit à compter du 12/09/2022 pour 15 jours
- Article 2.  
Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.
- Article 3.  
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif du Havre
- Article 5.  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fécamp/Valmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le 01/09/2022

à GANZEVILLE

Le 01/09/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet